

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mai 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-05-216

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 14.14. « Résolution autorisant l'installation de panneaux de signalisation « stationnement 30 minutes » sur la rue Saint-Antoine (près de la bibliothèque), « stationnement 2 heures » sur la rue Notre-Dame Nord (en face de l'usine Saputo), « stationnement interdit » sur l'avenue du Pont (entre les numéros civiques 174 et 217) et du côté nord de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (du dernier espace de stationnement délimité jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Antoine) ainsi que le déplacement d'un signal « arrêt » sur l'avenue du Bois-Joli à l'intersection de la rue des Épervières vers la rue de la Samare conformément au règlement de circulation numéro 950-95 »

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une médaille à monsieur Jean-Marc Labbé

REMISE HONORIFIQUE

Le 8 avril 2014, monsieur Jean-Marc Labbé, bénévole, a reçu de la sous-ministre adjointe de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une médaille honorifique dans le cadre des Prix Hommage bénévolat-Québec 2014. La Ville de Sainte-Marie tient également à féliciter monsieur Labbé pour son implication auprès de la communauté Mariveraine et procède à la remise d'une médaille et à la signature du Livre d'Or.

Questions de l'auditoire

Environ vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2014-05-217

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 AVRIL 2014 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 avril 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-218

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2014 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR» ET DU CHAPITRE 21 «ZONE INDUSTRIELLE», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 169A ET 169B À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 164 ET 165, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 175 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 178 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 3 914 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES 162, 164, 167, 170 ET 172 DE FAÇON À CE QUE LES PROPRIÉTÉS BORNANT LA RUE LAVAL OU LE BOULEVARD LAMONTAGNE SE RETROUVENT EN TOTALITÉ DANS UNE SEULE ZONE, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 178A À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 178 ET ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 116 DE FAÇON À Y ENLEVER LES NOTES 62 ET 63 ET Y AUTORISER LES USAGES «RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE» ET «RÉSIDENCE JUMELÉE» A L'INTÉRIEUR DU GROUPE «HABITATIONS»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-04-138, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1596-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et du chapitre 21 «Zone industrielle», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169A et 169B à même les limites actuelles des zones 164 et 165, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 175 à même les limites actuelles de la zone 178 de façon à y inclure le lot 3 914 563 du Cadastre du Québec, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en modifiant les limites des zones 162, 164, 167, 170 et 172 de façon à ce que les propriétés bornant la rue Laval ou le boulevard Lamontagne se retrouvent en totalité dans une seule zone, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 178A à même les limites actuelles de la zone 178 et ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 116 de façon à y enlever les notes 62 et 63 et y autoriser les usages «résidence unifamiliale isolée» et «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1596-2014;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-220

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-2014 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 331-12-2013) VISANT PLUS PARTICULIÈREMENT À AJOUTER, DANS LA LISTE DES OUVRAGES PERMIS EN ZONE INONDABLE 0-20 ANS DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE, L'IMPLANTATION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-04-139, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1597-2014 intitulé «règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 331-12-2013) visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1597-2014, «règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 331-12-2013) visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, l'implantation d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1597-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-2014 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 avril 2014;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1598-2014 intitulé «règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-222

ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DIX-HUIT (18) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JUILLET 2014

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Société Plan de Vol inc.* pour l'hébergement du site *Idside - Conseil sans papier* de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de dix-huit (18) mois débutant le 1^{er} juillet 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Société Plan de Vol inc.*, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015, le plan pour l'hébergement du site *Idside - conseil sans papier* de la Ville au coût de 2 962,50 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 1 Go à 2,5 Go.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96 et référence au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-223

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON DES JEUNES L'UTOPIE AUX FINS DE L'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 385 AVENUE SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE *la Maison des Jeunes L'Utopie* a obtenu le 31 mars 2009 une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 385 avenue Saint-Charles;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *la Maison des Jeunes L'Utopie* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *la Maison des Jeunes L'Utopie* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 385 avenue Saint-Charles et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-224

ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 658 179 ET 5 103 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT À UNICOOP, COOPÉRATIVE AGRICOLE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre d'une convention signée en 2009, *Unicoop, Coopérative Agricole* a cédé une servitude d'égout pluvial sur sa propriété;

ATTENDU QUE conformément à cette convention, les parties se sont entendues sur l'assiette définitive de cette servitude;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire officialiser et acquérir les droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 4 658 179 et 5 103 445 du Cadastre du Québec appartenant à *Unicoop, Coopérative Agricole*;

ATTENDU QUE la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie des lots 4 658 179 et 5 103 445 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial est identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier portant la minute 3786 et datée du 22 avril 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 4 658 179 et 5 103 445 du Cadastre du Québec, propriété d'*Unicoop, Coopérative agricole*, tels qu'identifiés au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier portant la minute 3786 et datée du 22 avril 2014.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 605,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-225

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL AU 11 MAI 2014

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 avril au 11 mai 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 avril au 11 mai 2014 du fonds d'administration pour un montant de 2 039 442,84 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 418,51 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 54 915,08 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-226

SIGNATURES DE CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats de services avec *Telus Mobilité* :

- pour l'utilisation de vingt (20) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / Iphone / Blackberry* pour une mensualité de 45,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2014, représentant un coût annuel de 10 896,00 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de treize (13) unités mobiles standard avec le forfait *Plan Voix SCP TELUS* pour une mensualité de 20,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2014, représentant un coût annuel de 3 182,40 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de seize (16) appareils Samsung Discover et de quatre (4) appareils Samsung RugbyLTE incluant accessoires (chargeur voiture, étui, plan de service de réparation et amplificateur d'antenne), représentant un montant de 4 783,24 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, lesdits contrats de services, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en mars 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-227

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété projetée au 340 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 994 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un immeuble commercial, que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,08 mètres tel que calculé conformément à l'article 5.1.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre, pour délimiter l'entrée, l'aménagement d'un terre-plein d'une largeur minimale de 1,5 mètre dans l'emprise de la voie publique au lieu de la propriété privée tel qu'autorisé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 1103-1107 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 643 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation de la remise existante située à l'arrière du bâtiment principal à une distance de 0,49 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel que stipulé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, reconnaître la localisation de l'enseigne sur poteau existante en bordure de l'emprise du boulevard Vachon Nord à une distance de 0,25 mètre au lieu d'un minimum de 0,5 mètre de la limite du terrain, tel que stipulé à l'article 11.2.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre, pour le revêtement de la façade de l'immeuble, que le pourcentage de maçonnerie soit de 33% au lieu d'un minimum exigé de 50% tel que stipulé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété projetée au 619 rue Honorius-Gagnon
Lot : 3 252 946 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction de la résidence projetée à 2,15 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé aux articles 23.7.2b) et c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 juin 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-228

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 235 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Marcel Gosselin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 235 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection d'une partie de la toiture et du garde-soleil de la galerie principale en tôle à la canadienne (en façade).*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-229

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 199 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9209-5678 *Québec inc.*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 199 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réparation et changement des moulures du garde-soleil de façade qui seront repeintes de couleur «blanc».*
- *Remplacement des garde-corps de la galerie arrière et du balcon (côté stationnement) par des garde-corps en bois peint de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-230

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 240 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Bureautique Reno inc.*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restauration du mur extérieur latéral droit du rez-de-chaussée avec le même matériau, soit le bois, et peint de couleur «blanc»*
- *Installation de trois nouvelles (3) fenêtres en façade, au rez-de-chaussée, soit des fenêtres à guillotine en bois et peintes de couleur «blanc»*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-231

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 552 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Maison Historique Pierre-Lacroix inc.*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 552 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restauration de la galerie arrière*
- *Traitement de la galerie avant réalisée l'an dernier, repeinte de couleur «gris»*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-232

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 750 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Fabrique Ste-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 750 rue Notre-Dame Nord (chapelle Sainte-Anne), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de la porte gauche selon le modèle initial et la couleur originale*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-233

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 62 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Fabrique Ste-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 62 rue Notre-Dame Sud (presbytère), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restauration de trois (3) fenêtres blanches du rez-de-chaussée (côté cuisine à l'arrière, côté sud et côté nord)*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-234

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 235 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Martine Turcotte*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 235 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage de deux (2) murs extérieurs (gauche et arrière du bâtiment) et teinture de la même couleur que celle existante*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-235

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 252 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Isabelle Caron et monsieur Stéphane Béland*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 252 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection du garde-soleil en tôle pincée*
- *Réparation du garde-corps du balcon qui sera repeint de couleur «blanc»*
- *Changement du garde-corps de la galerie du rez-de-chaussée selon le modèle initial qui sera repeint de couleur «blanc»*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-236

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 284 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Louissette Audet*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 284 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage et réfection des joints de brique en façade*
- *Restauration des fenêtres de la façade qui seront repeintes de couleur «blanc»*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-237

PROJET DE RÉNOVATION PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la galerie en façade de l'immeuble avec le même matériau, soit le bois, qui sera peint de couleur «gris»*
- *Remplacement du garde-corps de la galerie du rez-de-chaussée en façade selon le modèle initial qui sera peint de couleur «blanc» à l'exception de la main courante qui sera peinte de couleur «rouge»*
- *Remplacement du treillis sous la galerie par un treillis de bois peint de couleur «rouge»*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-238

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE ARTICLE 59 (LPTAA) POUR LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, à sa séance ordinaire du mois d'avril 2012, la résolution n° 11320-04-2012, afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit une demande à portée collective;

ATTENDU QU'au terme des cinq (5) années d'application des deux décisions précédentes, mai 2007 au dossier 345700 et la seconde en mai 2010 au dossier 366180, la MRC souhaite que soient examinées à nouveau les limites de certains îlots déstructurés existants, de même qu'elle souhaite en ajouter au motif qu'ils ont été oubliés et que certains aspects des deux premières demandes soient réévalués;

ATTENDU QUE l'étude de la présente demande, le dossier 375703, a donné lieu à la tenue de deux rencontres entre les parties, le 26 octobre 2012 et le 22 octobre 2013 auxquelles participaient les représentants de la MRC, des Fédérations régionales de l'UPA de la Beauce et de Lévis-Bellechasse et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la CPTAQ a déposé le 1^{er} mai 2014 une orientation préliminaire sur cette demande de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE pour la Ville de Sainte-Marie, une partie de la décision porte sur la possibilité qu'un propriétaire d'une unité foncière de 15 hectares et plus située dans une affectation agroforestière de type 1, ou de 50 hectares et plus située dans l'affectation agroforestière de type 2, dont l'unité foncière est devenue vacante après le 15 novembre 2005, de soumettre une demande à la Commission pour l'implantation d'une résidence après la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété si sa demande reçoit l'appui de la MRC et de l'UPA;

ATTENDU QUE cette demande à la CPTAQ s'inscrit en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à l'intégrité des exploitations agricoles retrouvées en périphérie des secteurs concernés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte l'orientation préliminaire telle que déposée par la CPTAQ, le 1^{er} mai 2014, et renonce au délai de 30 jours pour émettre un avis;

QUE la décision pour la Ville de Sainte-Marie porte également sur le sujet suivant :

- **Nouvel îlot déstructuré** (carte VSM-25) : *(avec morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte VSM-28) : *(avec morcellement de type traversant)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte VSM-31) : *(avec morcellement de type traversant)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte VSM-32) : *(sans morcellement)*

Les cartes VSM-25, VSM-28, VSM-31 et VSM-32 sont annexées à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission qu'elle modifiera sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé portant sur cette demande à portée collective.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-239

PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation *Un été show à Place du Château*;

ATTENDU QUE six (6) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des spectacles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

- *Vendredi 27 juin 2014 de 18h00 à 23h00;*
- *Vendredi 4 juillet 2014 de 18h00 à 23h00;*
- *Vendredi 11 juillet 2014 de 18h00 à 23h00;*
- *Vendredi 18 juillet 2014 de 18h00 à 23h00;*
- *Vendredi 25 juillet 2014 de 18h00 à 23h00;*
- *Vendredi 1^{er} août 2014 de 18h00 à 23h00;*

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-240

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2014 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-04-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-04-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2014 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Roy, Danny	Coordonnateur - baseball	18,00 \$

ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Daigle, Roxanne	Spécialiste	Sal. minimum

SOCCER RÉCRÉATIF		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Arpin, Nelson	Entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Bélanger, Félix-Édouard	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Bélanger, Raphaël	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	11,35 \$
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Corneau, Éric	Entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Doyon, Richard	Entraîneur – soccer extérieur	16,00 \$
Drouin, Patrice	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Fecteau, Julien	Entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Fecteau, Tony	Entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Fortin, Pierre	Entraîneur – soccer extérieur	18,00 \$
Gagnon, François	Entraîneur – soccer extérieur	11,35 \$
Garant, Alexandre	Coordonnateur – soccer extérieur	16,00 \$
Goulet, William	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	11,35 \$
Labonté, Louka	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	11,35 \$
Lacasse, Samuel	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Lajeunesse, Anthony	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Lajeunesse, Rosalie	Entraîneur – soccer extérieur	11,85 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Entraîneur – soccer extérieur	13,35 \$
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Lecours, Christophe	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Lehoux, Hugo	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Létourneau, Nicolas	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Morillo, Sébastien	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Pagé, Logan	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Pallares, Daniel	Entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Savoie, Mathieu	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,85 \$
Simard, William	Entraîneur – soccer extérieur	11,35 \$
	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie 20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$
Thibodeau, Félix	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie 15,00 \$

DEK HOCKEY		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boulangier, Sandra	Responsable – arbitre dek hockey	11,00 \$
Boutin, Steven	Assistant-responsable – arbitre dek hockey	Sal. minimum
Laprise, Jérémy	Assistant-responsable – arbitre dek hockey	Sal. minimum

QUE pour le programme Printemps 2014, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	14,35 \$
	Sauveteur	13,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Bégin, Claude-Anne	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Berthiaume, Julie	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,35 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Breton, Catherine	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Chabot, Amélia	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Cliche, Anne-Marie	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Cliche-Lessard, Jeanne-Hélène	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	10,85 \$
	Moniteur	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Delisle, Véronique	Moniteur	12,35 \$
	Sauveteur	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	12,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	14,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gourde, Jeany	Assistant-sauveteur	11,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	12,85 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,35 \$
	Moniteur	16,35 \$
	Surveillance	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	17,35 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Larouche, Myriam	Moniteur	14,35 \$
	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Préposée à l'accueil	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lessard, Claudya	Surveillance	13,35 \$
	Assistant-moniteur	11,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	11,35 \$
	Assistant-moniteur	11,35 \$
	Moniteur	12,35 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,35 \$
	Surveillance	11,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Pomerleau, Johanne	Enseignement minimaîtres	18,58 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	14,23 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Thibault, Louis	Assistant-sauveteur	10,85 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Julie	Moniteur	17,35 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-04-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-241

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR PARCS ET ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur parcs et aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1^{er} mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Antoine Audet, Laurent Fontaine, Philippe Leclerc et Olivier Nadeau* à titre d'opérateurs temporaires au Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 1^{er} mai 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs William Asselin, Michaël Boutin, Philippe-Antoine Carrier, Enrik Daigle, Jason Faucher, Mathieu Grenier, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Philippe Leclerc, Julien Létourneau, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Jimmy Nolet, Mathias Nolet, Charles Simard et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 1^{er} mai 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Kathy Deblois, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Rosalie Lajeunesse, Stéphanie Leclerc, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Camilia Poulin, Amélie Pouliot, Paméla Roy et Lydia Turmel ainsi que monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* pour travailler au restaurant (étudiants) du Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 1^{er} mai 2014. La rémunération de ces personnes est le salaire minimum et leurs conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Roxanne Daigle, Kim Nadeau, Martine Paquet, Marie-Pier Savoie et Joanie Turmel ainsi que messieurs Gilles Boutin, Philippe Leclerc et Mathias Nolet* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 1^{er} mai 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-242

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON ESTIVALE 2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1^{er} mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Violaine Berthiaume, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Claudèle Gagnon, Jessica Gosselin, Sandra Lapointe, Valérie Michaud, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Michèle Raby, Marie-Pier Savoie, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 1^{er} mai 2014.

QUE la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-243

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL) – SAISON ESTIVALE 2014**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1^{er} mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Roxanne Daigle, Maryka Fleury, Rose Mayrand, Kim Nadeau, Marie-Pier Savoie et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 1^{er} mai 2014.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-244

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX
DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN AU
31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-11-546 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013, autorisé la signature du contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* a, dans une correspondance datée du 1^{er} mai 2014, informé le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs qu'il mettait fin au contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police, et ce, le 31 mai 2014;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a négocié de gré à gré avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2014, et ce, pour un montant de 3 428,25 \$, taxes en sus, représentant un montant mensuel de 489,75 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-245

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2014 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 avril 2014 pour les travaux de pavage 2014, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Gilles Audet Excavation inc.	154 015,00 \$
P.E. Pageau inc.	161 425,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	167 598,25 \$
Pavages L.G.F. inc.	196 100,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Gilles Audet Excavation inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à «*Gilles Audet Excavation inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 154 015,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du pavage des rues (lot A) pour l'année 2014 avec «*Gilles Audet Excavation inc.*».

QUE la Ville dispose d'un budget de 126 280,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours et d'une somme de 27 735,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-246

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2014 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 avril 2014 pour des travaux de pavage 2014, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	226 993,25 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	234 677,00 \$
P.E. Pageau inc.	266 483,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	319 260,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 226 993,25 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 226 993,25 \$, taxes en sus, pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2014 soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement réparti comme suit :

- Boulevard Taschereau Sud (entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Honoré)	21 891,00 \$, taxes en sus
- Avenue Bilodeau	15 762,00 \$, taxes en sus
- Rue Bellevue (entre Carter et Saint-Honoré)	37 634,00 \$, taxes en sus
- Avenue Desgagné	30 044,00 \$, taxes en sus
- Rue Marcoux	31 056,00 \$, taxes en sus
- Secteur rural	39 468,00 \$, taxes en sus
- Route Chassé	5 491,75 \$, taxes en sus
- 1 ^{re} rue du Parc-Industriel (entre la 1 ^{re} avenue et la 2 ^e avenue du Parc-Industriel)	23 120,00 \$, taxes en sus
- Construction d'une piste multifonctionnelle dans l'emprise nord de la route Cameron	22 526,50 \$, taxes en sus

QUE s'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) avec «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-247

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2014 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 avril 2014 pour des travaux de pavage 2014, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	73 920,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	80 400,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 68 880,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 68 880,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-248

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2014 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 avril 2014 pour des travaux de pavage 2014, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	21 075,00\$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	23 375,00\$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 19 500,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 19 500,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec «*Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-249

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES CONDUITES DE L'AVENUE SAINT-CYRILLE, ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LA RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection complète des conduites de l'avenue Saint-Cyrille, entre la voie ferrée et la rue Bellevue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection complète des conduites de l'avenue Saint-Cyrille, entre la voie ferrée et la rue Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-250

CESSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE PAR LES PROMOTEURS MESSIEURS MARIO ET JULIEN SYLVAIN (PROJETANT-ACQUÉREUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC.)

ATTENDU QUE les promoteurs, *messieurs Mario et Julien Sylvain*, procèdent actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, soit le lot 5 507 185 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par les promoteurs, *messieurs Mario et Julien Sylvain (projetant-acquéreur Gestion Mario et Julien Sylvain inc.)*, d'une partie du boulevard Lamontagne, étant identifiée par le lot 5 507 185 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-251

CESSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE PAR LES PROMOTEURS MESDAMES JACQUELINE PROVOST, LOUISA PROVOST, ROSELINE PROVOST, MARIE-CLAIRE PROVOST ET MONSIEUR ANDRÉ JACQUES

ATTENDU QUE les promoteurs, *mesdames Jacqueline Provost, Louisa Provost, Roseline Provost, Marie-Claire Provost et monsieur André Jacques*, procèdent actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, soit le lot 2 961 993 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par les promoteurs, *mesdames Jacqueline Provost, Louisa Provost, Roseline Provost, Marie-Claire Provost et monsieur André Jacques*, d'une partie du boulevard Lamontagne, étant identifiée par le lot 2 961 993 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-252

CESSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE PAR LE PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred, soit les lots 2 962 193 et 5 507 281 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred, étant identifiée par les lots 2 962 193 et 5 507 281 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 167,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-253

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE, L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, L'AUTOROUTE 73 ET L'AVENUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la construction d'un bassin de rétention pour le futur développement situé dans le quadrilatère entre le boulevard Lamontagne, l'avenue de la Seigneurie, l'autoroute 73 et l'avenue Saint-Joseph pour la gestion des eaux pluviales de ce futur développement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour calculer le volume de rétention des eaux pluviales et déterminer les critères de conception du bassin de rétention, et ce, avant sa construction;

ATTENDU QUE la firme *WSP Canada inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant estimé de 6 370,00 \$, taxes et temps de déplacement en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 8 mai 2014, accorde à la firme *WSP Canada inc.* le mandat pour le calcul du volume de rétention des eaux pluviales et l'élaboration des critères de conception du bassin de rétention pour le futur développement situé dans le quadrilatère entre le boulevard Lamontagne, l'avenue de la Seigneurie, l'autoroute 73 et l'avenue Saint-Joseph, et ce, pour un montant estimé de 6 370,00 \$, taxes et temps de déplacement en sus. Les honoraires sont basés sur une tarification horaire incluant les dépenses afférentes.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-254

SIGNATURES DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION AVEC LES PROMOTEURS DE DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QU'avant d'autoriser des projets de développements résidentiels dans le secteur délimité à l'ouest par le boulevard Lamontagne, à l'est par l'autoroute 73, au sud par l'avenue Saint-Joseph et au nord par l'avenue Linière, il est nécessaire pour la Ville de s'assurer au préalable de la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'il appartient à chaque promoteur de gérer les eaux pluviales;

ATTENDU QUE la solution proposée pour assurer cette gestion est la construction d'un seul bassin de rétention qui servirait pour les eaux pluviales provenant des terrains développés par les promoteurs de ce secteur;

ATTENDU QUE tous les coûts relatifs à la réalisation de ce bassin de rétention, incluant l'acquisition du coût des terrains, doivent être assumés par les promoteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir dans l'entente la façon de répartir ces coûts entre chacun des promoteurs concernés ainsi que les modalités de remboursement;

ATTENDU QU'il est nécessaire également de s'assurer de la cohésion entre chacun des promoteurs afin que les travaux de prolongement de la rue Léopold-Brochu se réalisent dès que l'un d'entre eux est prêt à développer sa partie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) l'entente relative à la construction d'un bassin de rétention avec les promoteurs de développements résidentiels dans le secteur délimité à l'ouest par le boulevard Lamontagne, à l'est par l'autoroute 73, au sud par l'avenue Saint-Joseph et au nord par l'avenue Linière, soit plus particulièrement :

- Monsieur André Turmel
- Monsieur Martin Bonneville
- Location Davis inc.
- Messieurs Mario et Julien Sylvain (projetant-acquéreur Gestion Mario et Julien Sylvain inc.)
- Les Immeubles Mel-Voie inc.

Adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES
AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-05-246 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs;

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2014. Les sommes maximales allouées pour ces travaux seront réparties et financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, soit :

- Rue des Plaines - réparation de la conduite d'égout domestique	4 480,00 \$, taxes en sus
- Avenue Saint-Alfred – reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire	26 250,00 \$, taxes en sus
- Traverse piétonnière reliant l'avenue des Pruniers au boulevard Vachon Nord (projet 2013 reporté en 2014)	12 207,00 \$, taxes en sus
- Route Carter – égout pluvial (projet 2013 reporté en 2014)	11 730,00 \$, taxes en sus
- Boulevard Taschereau Nord (entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Honoré)	19 934,00 \$, taxes en sus
- Avenue Bilodeau	15 138,00 \$, taxes en sus
- Rue Bellevue	34 216,00 \$, taxes en sus
- Avenue Desgagné	33 606,00 \$, taxes en sus
- Rue Marcoux	33 594,00 \$, taxes en sus
- Secteur rural	24 182,00 \$, taxes en sus
- 1 ^{re} rue du Parc-Industriel (entre la 1 ^{re} avenue et la 2 ^e avenue du Parc-Industriel)	27 780,00 \$, taxes en sus
- Construction d'une voie cyclable dans l'emprise nord de la route Cameron	41 123,50 \$, taxes en sus

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante. Si nécessaire, il est également autorisé à affecter une partie de ces montants aux dépenses de pavage (certificat de crédits du trésorier numéro 105), et ce, dans la mesure où le budget maximal disponible soit respecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123 (2013) – traverse piétonnière avenue des Pruniers

Certificat de crédits du trésorier numéro 114 (2013) – pavage route Carter

Certificat de crédits du trésorier numéro 123 (2013) – travaux de voirie route Carter

Adopté à l'unanimité.

2014-05-256

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CAMPAGNE DE PROMOTION HORTICOLE DE SAMAR EN VUE DE L'ÉVALUATION AUX FLEURONS DU QUÉBEC EN 2014

ATTENDU QUE la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR), un groupe de bénévoles et ses employés, travaillent de concert avec le Service des travaux publics à l'embellissement de la Ville de Sainte-Marie depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est inscrite au programme de classification horticole *Les Fleurons du Québec* qui reconnaît les efforts des municipalités du Québec et de leurs citoyens à l'embellissement de leur environnement;

ATTENDU QU'en 2011, dans le cadre de cette classification, la Ville de Sainte-Marie a obtenu 751 points sur 1050 points, ce qui lui a permis d'obtenir quatre Fleurons et qu'elle devenait ainsi la 2^e municipalité de la région de la Chaudière-Appalaches à recevoir cette reconnaissance remarquable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie fait ainsi partie de l'élite des municipalités au plan horticole puisque 74 municipalités sur 382 détiennent 4 Fleurons au Québec et qu'elle est devenue un exemple à suivre pour plusieurs municipalités beauceronnes;

ATTENDU QU'en 2014, la Ville de Sainte-Marie sera évaluée pour une troisième fois et qu'elle compte maintenir ses quatre Fleurons;

En conséquence :

Il est proposé que le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie la campagne de promotion horticole mise en place par la SAMAR du 12 mai au 12 septembre 2014 afin d'encourager les citoyens, les commerçants, les entrepreneurs et les administrateurs d'institutions publiques de Sainte-Marie à embellir davantage leur environnement extérieur.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-257

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL, TRAJET VÉLO, TRAJET COURSE À PIED ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 5 au 8 juin prochain;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 16 mai au 9 juin 2014, à l'installation d'enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- Une sur l'enseigne de la Ville à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;
- Trois (3) sur la Véloroute de la Chaudière;
- Une à la sortie sud de la Ville;
- Une affiche sur chacun des sites de compétition (dek hockey, soccer, balle molle, ...).

QUE les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le Festival sportif de Sainte-Marie à procéder, à compter du 5 juin à 16h00 jusqu'au 8 juin 2014 à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, et ce, jeudi le 5 juin 2014, entre 16h00 et minuit, ainsi que du vendredi 6 juin 2014 à 15h00 jusqu'au dimanche 8 juin 2014 à 20h00.

QUE la Ville de Sainte-Marie interdise également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 2 juin 2014 à 8h00 jusqu'au lundi 9 juin 2014 à 17h00.

QUE dans le cadre de l'édition 2014 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à 00h00 le jeudi 5 juin 2014, jusqu'à 1h30 le vendredi 6 juin 2014 et jusqu'à 2h00 le samedi 7 juin 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 7 juin 2014, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Course à pied (1 km, 2 km, 5 km, 10 km et 21,1 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

- *Parcours 1 km (boulevard Larochelle)*
- *Parcours 2 km (boulevard Larochelle et piste cyclable)*
- *Parcours 5 km (avenue Marguerite-Bourgeoys, rue Notre-Dame Nord, avenue Sainte-Anne, rue Saint-Antoine, avenue Chassé, boulevard Larochelle, route Chassé, boulevard Larochelle et piste cyclable)*
- *Parcours 10 km (boulevard Larochelle, avenue Marguerite-Bourgeoys, rue Notre-Dame Nord, avenue Sainte-Anne, avenue Saint-Édouard, boulevard Larochelle, piste cyclable, avenue Saint-Honoré et rue Notre-Dame Sud)*
- *Parcours 21,1 km (piste cyclable)*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 7 juin 2014, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Randonnée cycliste (50 km et 92 km), à faire circuler les cyclistes sur les voies publiques suivantes :

Trajet (1^{re} partie)

- *le boulevard Larochelle (départ)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (du boulevard Larochelle jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)*
- *le rang Saint-Étienne Nord (de la route Saint-Elzéar jusqu'à la municipalité de Scott)*
- *la route du Président-Kennedy Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*

- *la rue Notre-Dame Nord (de la route Cameron jusqu'à l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la rue Saint-Antoine)*
- *la rue Saint-Antoine (de l'avenue Sainte-Anne jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (de la rue Saint-Antoine jusqu'au boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (arrivée)*

Trajet (2^e partie)

- *le boulevard Larochelle (départ)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (du boulevard Larochelle jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à la municipalité de Saint-Elzéar)*
- *le rang Saint-Étienne Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à l'avenue des Champs)*
- *l'avenue des Champs (du rang Saint-Étienne Nord jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (de l'avenue des Champs jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (de la route Saint-Elzéar jusqu'au boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (arrivée)*

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-258

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE DE L'AVENUE DU BOCAGE ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD LE SAMEDI 7 JUIN 2014

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud, plus précisément samedi le 7 juin 2014, entre 8h00 et 17h00, et ce, pour y présenter une compétition de luge de rue (longboard);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'afin de présenter une compétition de luge de rue (longboard), la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud à la hauteur du boulevard Vachon Sud (2 voies) le samedi 7 juin 2014, entre 8h00 et 17h00. En cas de pluie, l'activité sera reportée au dimanche 8 juin 2014.

QUE la fermeture de ces voies publiques soit toutefois conditionnelle à l'acceptation, au préalable, d'un plan de sécurité par le Service de police.

QUE l'accessibilité aux véhicules d'urgence doive être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

QUE pendant la durée de la fermeture de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

QUE pendant cette fermeture, le festival doit assurer la sécurité des lieux et soit donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-259

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-454, accepté la révision des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie entérinant une participation municipale de 6 713,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

ATTENDU QUE le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2013 prévoyait une participation municipale de 6 683,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2010-10-475 pour le programme de supplément au loyer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 de l'Office Municipal d'Habitation autorisés par les résolutions numéros 2010-10-475, 2012-12-665 et 2013-09-454, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2012-12-665 ET 2013-09-454	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2013 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			132 211,00 \$	
Dépenses			(202 440,00)\$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(70 229,00)\$	
Participation municipale (10%)	6 713,00 \$	6 697,00 \$	(7 023,00)\$	(326,00)\$

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-10-475	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(40 287,00)\$		
Participation municipale (10 %)	5 900,00 \$	2 856,00 \$	(4 029,00)\$	(0,00) \$	(1 173,00)\$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	(326,00)\$
Programme de supplément de loyer	(1 173,00)\$
Remboursement par la Ville	(1 499,00)\$

QUE selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier par intérim, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-260

EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le poste de trésorier et directeur du Service des finances et de l'administration est devenu vacant suite à la nomination de monsieur Jacques Boutin à titre de directeur général;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler le poste de trésorier et directeur du Service des finances et de l'administration;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Lucie Gravel* à titre de trésorière et directrice du Service des finances et de l'administration;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Lucie Gravel* à titre de trésorière et directrice du Service des finances et de l'administration de la Ville de Sainte-Marie conformément à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties. À ce titre, *madame Gravel* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 2B de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 16 juin 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-261

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Claude Gagnon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-262

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Défi-Santé Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Luce Lacroix* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration du *Défi-Santé Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-263

**REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA COORDONNATRICE
DES ÉVÈNEMENTS ET DE LA RESTAURATION**

ATTENDU QUE madame Julie Saint-Hilaire, coordonnatrice des événements et de la restauration, devra quitter temporairement son poste pour un congé de maternité;

ATTENDU QUE ce départ temporaire nécessite outre la période de remplacement une période d'entraînement;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'embauche de *monsieur Louis Parent* pour effectuer ce remplacement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Louis Parent* à titre de coordonnateur des événements et de la restauration pour remplacer madame Julie Saint-Hilaire pendant son congé de maternité et pour la période d'entraînement précédant ce congé, soit pour la période du 13 mai 2014 jusqu'au 17 juillet 2015, à moins d'un retour anticipé de madame Saint-Hilaire.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer le contrat de travail de *monsieur Parent*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-264

**PROJET DE CONSTRUCTION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES /
ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE le Cégep Beauce-Appalaches envisage la construction d'un immeuble à Sainte-Marie pour y dispenser certains programmes de son répertoire collégial;

ATTENDU QUE le Cégep Beauce-Appalaches a, lors de son conseil d'administration du 24 avril dernier, autorisé son directeur général à signer une lettre d'intention à *Gestion TRI inc.* permettant le début de l'agrandissement de son immeuble pour y accueillir sa clientèle hors campus;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 23 avril dernier entre les représentants de la Ville et ceux du Cégep Beauce-Appalaches;

ATTENDU QUE Ville de Sainte-Marie tient à témoigner, par son engagement, de la fierté en regard de la confiance que lui accorde le Cégep Beauce-Appalaches dans sa volonté d'implanter une antenne collégiale sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du Cégep Beauce-Appalaches à lui verser un montant annuel de 50 000,00 \$, taxes non applicables, dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à Sainte-Marie qui lui permettra de dispenser certains programmes de son répertoire collégial.

QUE cette aide financière annuelle soit versée jusqu'à ce l'antenne collégiale du Cégep Beauce-Appalaches soit reconnue comme centre d'études.

QUE ces sommes annuelles de 50 000,00 \$, taxes non applicables, soient versées pour les deux (2) premières années comme suit :

- 1^{er} septembre 2014 Pour l'exercice financier 2014-2015
- 1^{er} septembre 2015 Pour l'exercice financier 2015-2016

QUE le versement 2014 soit financé à même les activités financières de l'année en cours et le versement 2015 soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du Cégep Beauce-Appalaches à être un partenaire financier dans le cadre de ce projet, et ce, dès sa reconnaissance comme centre d'études.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie s'engage à ce que le Cégep Beauce-Appalaches puisse utiliser trente-cinq (35) cases de stationnement localisées du côté sud-ouest du terrain du Centre Caztel ainsi que les plateaux sportifs du Centre Caztel. Cette entente devra toutefois faire l'objet d'un contrat à être signé entre les parties au moment opportun.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.
Modification budgétaire numéro 4084.*

Adopté à l'unanimité.

2014-05-265

GALA DE LUTTE MEXICAIN AU CENTRE-VILLE / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) LE SAMEDI 12 JUILLET 2014 ENTRE 14H00 ET 00H00

ATTENDU QUE pour permettre l'organisation d'un *Gala de lutte mexicain* à proximité de Place du Château le samedi 12 juillet 2014, il est nécessaire de fermer la rue Notre-Dame Nord entre les avenues du Collège et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'entreprise *Timi E.* à organiser un *Gala de lutte mexicain* à proximité de Place du Château le samedi 12 juillet 2014 à 20h00.

QUE pour permettre la tenue de cette activité, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise *Timi E.* et l'autorise à effectuer la gestion et l'opération du bar lors de cette activité.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, par conséquent, la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, le samedi 12 juillet 2014 entre 14h00 et 00h00.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord demeure accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.
Modification budgétaire numéro 4085.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-266

ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JUILLET 2014

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de six (6) mois débutant le 1^{er} juillet 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.*, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, le mandat pour l'hébergement du site web de la Ville au coût de 1 379,70 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 229,95 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 45 Go/mois. Les frais de certificat SSL ont déjà été acquittés lors du renouvellement de l'entente d'hébergement en début d'année 2014.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-267

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014-2015 (PAARRM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder, au cours de l'année 2014, à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

ATTENDU QUE ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*, la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage de la rue Marcoux et d'une partie du boulevard Taschereau Sud (entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Honoré), pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2014, la somme de 106 475,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-268

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR ABOLIR LA SÛRETÉ MUNICIPALE

La conseillère **Nicole Boilard** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QU'après analyse, la Ville de Sainte-Marie souhaitait abolir son corps de police, puisqu'une desserte par la Sûreté du Québec répond à son objectif, soit de s'assurer que sa population continue de bénéficier de services policiers de qualité, mais au meilleur coût possible;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* (ci-après appelée « Loi ») stipule, qu'avant de pouvoir demander au ministre de la Sécurité publique l'autorisation d'abolir son corps de police, la Ville doit tenir une consultation publique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 10 février 2014 la résolution numéro 2014-02-10 autorisant la tenue des deux assemblées publiques de consultation exigées par la *Loi sur la police* (ci-après appelée « Loi »);

ATTENDU QUE conformément à Loi, un avis public relatif à la consultation publique sur le projet de remplacement du corps de police municipal a été publié le 19 février 2014;

ATTENDU QU'un document d'information « Analyse comparative concernant le choix de la desserte policière » a été transmis à la population;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, deux assemblées de consultation ont été tenues les 25 et 27 mars 2014;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, les citoyens ont eu jusqu'au 11 avril 2014 pour transmettre leurs commentaires par écrit;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, un rapport de cette consultation a été préparé;

ATTENDU QUE la consultation publique a permis au conseil municipal de constater que la population ne s'opposait pas à son projet d'abolition du corps de police;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Sécurité publique l'autorisation d'abolir la Sûreté municipale de la Ville de Sainte-Marie afin que les services policiers soient assurés par la Sûreté du Québec, et ce, conformément aux discussions et présentations faites par cette dernière.

QUE le conseil municipal informe la ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec que la Sûreté municipale de la Ville de Sainte-Marie compte vingt et un (21) policiers, dont dix-sept (17) policiers réguliers et quatre (4) policiers temporaires (dont deux embauchés par la résolution numéro 2014-04-191).

Adopté à l'unanimité.

2014-05-269

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2014 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT DU 21 AU 24 MAI 2014 AU CENTRE DES CONGRÈS, HILTON LAC-LEAMY À GATINEAU (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-03-130)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-03-130 adoptée le 10 mars 2014, autorisé le remboursement des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon et le conseiller Steve Rouleau lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014 au Centre des Congrès, Hilton Lac-Leamy à Gatineau;

ATTENDU QUE le conseiller Steve Rouleau ne pourra participer à ces Assises et qu'il y a lieu de le remplacer par le conseiller Claude Gagnon;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-04-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014 en remplaçant le nom du conseiller Steve Rouleau par celui du conseiller Claude Gagnon.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2014-05-270

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «STATIONNEMENT 30 MINUTES» SUR LA RUE SAINT-ANTOINE (PRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE), «STATIONNEMENT 2 HEURES» SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD (EN FAÇADE DE L'USINE SAPUTO), «STATIONNEMENT INTERDIT» SUR L'AVENUE DU PONT (ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 174 ET 217) ET DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGOYS (DU DERNIER ESPACE DE STATIONNEMENT DÉLIMITÉ JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-ANTOINE) AINSI QUE LE DÉPLACEMENT D'UN SIGNAL «ARRÊT» SUR L'AVENUE DU BOIS-JOLI À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉPERVIÈRES VERS LA RUE DE LA SAMARE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 30 minutes*» sur la rue Saint-Antoine pour deux (2) stationnements (côté est du terre-plein) utilisés pour la bibliothèque, et ce, afin d'interdire le stationnement sur une longue période;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux de signalisation «stationnement 2 heures» sur la rue Notre-Dame Nord pour quatre (4) stationnements situés en façade de l'usine Saputo, et ce, afin d'interdire le stationnement sur une longue période;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux de signalisation «stationnement interdit» du côté sud de l'avenue du Pont, entre les numéros civiques 174 et 217, et ce, afin de régulariser la problématique liée au stationnement des usagers du local Astrolabe;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux de signalisation «stationnement interdit» du côté nord de l'avenue Marguerite-Bourgeois, et ce, du dernier espace de stationnement délimité jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il y a lieu de déplacer les panneaux «arrêt» situés actuellement sur l'avenue du Bois-Joli à l'intersection de la rue des Épervières (directions est et ouest) pour les localiser à l'intersection de la rue de la Samare;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation suivants :

- Panneaux «*stationnement 30 minutes*» sur la rue Saint-Antoine pour deux (2) stationnements utilisés pour la bibliothèque (côté est du terre-plein);
- Panneaux «*stationnement 2 heures*» sur la rue Notre-Dame Nord pour quatre (4) stationnements situés en façade de l'usine Saputo;
- Panneaux «*stationnement interdit*» du côté sud de l'avenue du Pont, entre les numéros civiques 174 et 217;
- Panneaux «*stationnement interdit*» du côté nord de l'avenue Marguerite-Bourgeois, et ce, du dernier espace de stationnement délimité jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Antoine.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder au déplacement des panneaux «arrêt» situés actuellement sur l'avenue du Bois-Joli à l'intersection de la rue des Épervières (directions est et ouest) pour les localiser à l'intersection de la rue de la Samare.

Adopté à l'unanimité.

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Questions de
l'auditoire

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 22.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.